

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 31 octobre 1944*<sup>1</sup>

1874. Passage d'émigrés juifs à travers la Suisse

Département politique. Verbal

M. le chef du département politique fédéral communique que la division des intérêts étrangers vient de recevoir de la légation de Suisse à Budapest un télégramme<sup>2</sup> aux termes duquel le gouvernement hongrois lui aurait fait savoir, le 26 octobre 1944, que selon un accord conclu entre le gouvernement hongrois et le gouvernement allemand l'émigration d'environ 8000 juifs de Hongrie serait très prochainement autorisée et devrait être menée à bien avant le 15 novembre 1944.

Les gouvernements hongrois et allemand fourniraient les moyens de transport jusqu'à la frontière suisse. La légation de Suisse à Budapest demande que les mesures nécessaires en vue du passage de ces émigrés à travers la Suisse à destination soit de Marseille, soit de Lisbonne, ou le cas échéant de leur hospitalisation temporaire dans un camp en Suisse, soient prises sans tarder, à l'appui des Etats-Unis, et éventuellement du représentant du War Refugee Board à Berne. Enfin la légation de Suisse demande que toutes les mesures nécessaires en vue de la réalisation de ce plan soient prises immédiatement, à défaut de quoi elle craint que ce projet ne se condamne à ne pas aboutir.

---

1. *Absents: Kobelt, von Steiger.*

2. *Cf. E 2001 (D) 3/172, E 2001 (D) 11/9, E 2001 (D) 1968/74/4, et E 4800 (A) 1967/111/206 et 330.*

1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 1944

705

M. le vice-président Pilet-Golaz ajoute qu'il n'est pas absolument certain que le convoi dont il s'agit atteindra la frontière de notre pays et arrivera jusqu'en Suisse. D'autre part, il estime que la Suisse ne peut pas refuser sa collaboration dans cette affaire et doit accueillir les 8000 juifs qu'il serait question d'évacuer de Hongrie. Quoiqu'il soit probable que ces personnes, si elles arrivent en Suisse, devront y rester un temps plus ou moins long, peut-être même très longtemps, avant de pouvoir continuer leur voyage à destination de Marseille ou de Lisbonne, nous devons répondre positivement à la demande qui nous est faite.

Le Conseil se rallie à la manière de voir du chef du département politique fédéral et l'autorise à procéder selon qu'il le jugera bon, dans le sens ci-dessus.